



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séances du 10 mars 2016
et du 7 avril 2016

Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Les Molières

La commune des Molières soumet à la CDPENAF, pour avis, le projet de modification n°2 du PLU finalisé.

A l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur la modification du PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

(L.112-1-1 du code de l'urbanisme)

La commission émet **un avis favorable sous les conditions suivantes** :

- la déclinaison réglementaire du diagnostic faune et flore dans le règlement de la zone pour assurer la préservation des éléments remarquables, et en particulier des mares et des espaces boisés ;
- la prise en compte des conditions émises par la CDPENAF sur le STECAL Ne.

2) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

La commission émet **un avis favorable sur le STECAL Ne, sous les conditions suivantes** :

- la limitation de l'emprise au sol constructible maximale du secteur Ne à 15%, en invitant la collectivité à maîtriser les surfaces urbanisées et à utiliser des substrats perméables pour les circulations ;
- l'inscription d'une surface d'espaces libres de constructions et de circulations minimale de 60 % dans le secteur Ne.

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>